

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 avril 2018

NOUVEAU PACTE FERROVIAIRE - (N° 851)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 202

présenté par
M. Damien Adam

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 4, insérer l'article suivant:**

Dans un délai d'un an à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet aux commissions permanentes du Parlement, compétentes en matière ferroviaire, un rapport relatif à la répartition du patrimoine foncier et immobilier entre les entités du groupe public ferroviaire SNCF. Ce rapport recense les éléments non affectés, décrit les difficultés occasionnées par ces défauts d'attribution et propose les moyens d'y répondre.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet d'appeler à la vigilance sur la situation actuelle, dans laquelle la répartition du patrimoine entre SNCF Réseau, SNCF Mobilités et Gares & Connexions n'est ni claire ni complète. Certains biens, en particulier dans ou aux abords des gares, ne sont affectés à aucune des branches du groupe public. Ceci est source de difficultés économiques – cela freine des projets de développement, de rénovation, voire de simple entretien – et juridiques – cela ne permet pas d'établir des responsabilités claires en cas d'incident ou d'accident.

Un rapport du Gouvernement permettrait d'identifier l'ensemble des occurrences de telles difficultés, de manière à y répondre au cas par cas.